

# TRANSACTION BAREME DES HONORAIRES DE VENTE 2020

# Honoraires de négociation à la charge du Vendeur Suivant Mandat de Vente PREMIUM ou SIMPLE portant sur tout type de biens immobiliers à la vente

PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER	TAUX D'HONORAIRES TTC*
De 0 à 65 000€	Forfait 5 500 €
De 65 001€ à 100 000€	8,5%
De 100 001€ à 150 000€	7,5%
De 150 001€ à 200 000€	6%
De 200 001€ à 300 000€	5,5%
De 300 001€ à 500 000€	5%
Au-delà de 500 001€	4,5%
Stationnement	Forfait 2 000 €

<sup>\*</sup>Taux de TVA en vigueur 20% compris

Administrateur de biens • Syndic de copropriété • Gestion • Location • Transaction

Siège Social - Location - Syndic de copropriété : I, rue Lesdiguières 38031 Grenoble cedex 01 Tél. 04 76 63 36 36 • Fax 04 76 95 28 89 • location@faure-immobilier.fr

Transaction immobilières: 19, rue Lesdiguières 38000 Grenoble

Tél. 04 76 47 17 17 • Fax 04 76 46 69 40 • transaction@faure-immobilier.fr
SAS au capital de 385 776 € • N° TVA intra communautaire FR 93 067 501 163 • Siret 067 501 163 00082 • Code APE 6832 A



#### **HONORAIRES DE GERANCE**

I- HONORAIRES DE BASE - Ils sont calculés sur le montant des sommes encaissées pour le compte du mandant, selon le tai	ux défini dans le mandat.	
2- FRAIS ARRETE DE COMPTE - Par trimestre et par lot	35,00 €	
3- DOSSIERS DE SUBVENTION ET/OU EMPRUNT - Constitution d'un dossier de demande de subvention ou d'emprunt	380,00 €	
4- RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS FISCALES  - Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration de revenus Par immeuble	135,00 €	
<ul> <li>Rédaction d'une note de renseignements destinée à l'établissement de la déclaration d'I.F.I</li> <li>Etablissement des déclarations de T.V.A.</li> <li>Déclaration mensuelle</li></ul>	Tarif horaire 30,00 €	
<ul> <li>Déclaration trimestrielle</li> <li>Déclaration annuelle</li> <li>Etablissement des déclarations de C.V.A.E</li> </ul>	48,00 € 130,00 € 115,00 €	
<ul> <li>5- MISSIONS EXCEPTIONNELLES</li> <li>Gestion de sinistres, assistance aux expertises, constitution dossier et suivi procédure</li> </ul>		
facturation au temps passé  - Négociation des loyers et des baux commerciaux facturation au temps passé  - Evaluation d'un bien avec rapport écrit (pour déclarations IFI, successions, donations etc)	Tarif horaire Tarif horaire	
facturation au temps passé	Tarif horaire	
- Gestion administrative, financière et technique (si le Mandant choisit de nous confier cette miss facturation au temps passé	ion) Tarif horaire	
<ul> <li>Gestion administrative et financière, hors suivi technique</li> <li>Sur le montant hors taxes des travaux</li> <li>Gestion technique: Si le Mandant choisit de nous confier cette mission ces honoraires sont en sus de ceux relatifs à la gestion administrative</li> </ul>	3,59 %	
Sur le montant hors taxes des travaux	3,59 %	
A la charge du locataire - baux n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n°89-462 du - Etablissement et envoi de l'avis d'échéance, par avis	2,5 € 25,00 € 45,00 €	
- Constitution d'un dossier pour l'huissier	210,00 € 346,00 € Tarif horaire	
A la charge du propriétaire (répétibles dans les dépens) - tous les baux - Gestion des impayés : premier rappel	Gracieux	
- Gestion des impayés : lors de la mise en œuvre du deuxième rappel - Constitution d'un dossier pour l'huissier - Constitution d'un dossier pour l'avocat - Suivi de la procédure facturation au temps passé	45,00 € 210,00 € 346,00 € Tarif horaire	
8- GESTION DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES - Gestion des diagnostics	Tarif Horaire	
TARIF HORAIRE DES VACATIONS		
Heures ouvrables : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le Vendredi)		

# Pendant les heures ouvrables : - Tarif horaire

- Tarif horaire	118,00€
Majoration hors heures ouvrables :	
- Jusqu'à 20h	+ 30 %
- De 20h jusqu'à 22h	+ 50 %
- Après 22h	+ 100 %

Le temps de déplacement est facturé sur la base du tarif horaire

#### **HONORAIRES DE LOCATION**

#### LOCAUX D'HABITATION

I- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

#### à la charge du locataire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable

#### à la charge du propriétaire

Ces honoraires sont fixés conformément au Décret N° 2014-890 du 1er Août 2014.

- Honoraires d'organisation de la visite, de constitution du dossier de candidature et de rédaction du bail
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 3€/m² de surface habitable
- Honoraires d'expertise et de négociation 245,00 €

# 2- HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS RELATIVES A LA MISE EN LOCATION D'UN APPARTEMENT OU D'UNE VILLA N'ENTRANT PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI N°89-462 DU 6 JUILLET 1989

### à la charge du locataire

- Location, rédaction du bail, établissement de l'état des lieux ....... I mois de loyer

#### à la charge du propriétaire

- Location	I mois de loyer
- Rédaction du bail	250,00 €

#### 3- LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT

#### à la charge du locataire

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 90,00 €

# à la charge du propriétaire

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux de sortie (dus à compter de la réalisation de la prestation) ... 90,00 €

#### 4- REDACTION DIVERS ACTES

Pendant la période d'exécution, si une ou plusieurs évolutions, telles que celles liées à l'identité du preneur ou aux biens immobiliers (ex : modification consistance du bien, etc) nécessitent la rédaction d'un avenant.

Ces honoraires sont à la charge exclusive de la partie qui en fait la demande

# LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

Sur le montant annuel du loyer hors taxes

#### I- RECHERCHE DE LOCATAIRES

# 2- REDACTION DIVERS ACTES

- Etablissement d'un bail, d'un bail en renouvellement, d'un avenant, d'une subrogation	
sur le montant HT du loyer annuel nouveau	6 %
Minimum de perception	500,00 €
- Rédaction d'un avenant de révision	
sur le montant du loyer HT annuel nouveau	1,80 %
Minimum de perception	350,00 €

#### **3- CONSTAT D'ETAT DES LIEUX**

- Local commercial ou professionnel (par m²)	1,40 €
Minimum de perception	595,00 €